

DÉCISION COMMUNAUTAIRE 2026_049

Objet : Réfection de la verrière et de la toiture à la grande crèche de Steenvoorde

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R 2122-8 ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le souhait de Cœur de Flandre agglo de maintenir le bon état de conservation l'équipement de la grande crèche de Steenvoorde et de garantir la sécurité des usagers ;

Considérant la demande devis effectuée le 06 février 2026 auprès de trois sociétés de couverture ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la prestation de réfection de la verrière et de l'étanchéité à la société « Abri confort » située avenue des Nations Unies ZA 59270 Bailleul pour un montant de 64 680,36 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le

le 12 mars 2026

Le Vice-Président en charge de la Voirie et des infrastructures

Philippe GRIMBER

